

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 25 septembre 2008

Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 10.

Il est constaté par la liste des présences que 75 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

Excusés :

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Andrée BUDINGER (PS), M. André DENIS (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Bernard MARLIER (PS) et M. Roger SOBRY (MR).

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique ordinaire

1. *Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2008.*
2. *Communication du Collège provincial relative à la création de la confédération européenne des pouvoirs locaux intermédiaires (CEPLI).
(document 07-08/168)*
3. *Modification n° 11 de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations. Remplacement de M. Johann HAAS, Conseiller provincial décédé, dans le cadre de ses mandats dérivés.
(document 07-08/145) – Bureau*
4. *Tarifs du Musée de la Vie Wallonne.
(document 07-08/161) – 3^{ème} Commission (Culture).*
5. *Participation de la Province de Liège à l'ASBL « Relieh », en qualité de membre effectif fondateur.
(document 07-08/146) – 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales).*
6. *Formation des gardes-champêtres particuliers – adoption du règlement interne.
(document 07-08/148) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation).*
7. *Modifications à apporter aux statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant, ainsi qu'au règlement général organique des services provinciaux.
(document 07-08/149) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*
8. *Mise en non-valeurs de créances dues à la Maison du Social.
(document 07-08/150) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*
9. *Mise en non-valeurs de créances dues à la Bibliothèque du Service des Affaires culturelles.
(document 07-08/152) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*
10. *Mise en non-valeurs de créances dues à la Médiathèque du Service des Affaires culturelles.
(document 07-08/151) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*
11. *Désignation d'un receveur spécial des recettes à l'IPES Paramédical.
(document 07-08/165) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*
12. *Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition de véhicules à destination de l'IILE.
(document 07-08/169) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*
13. *Services provinciaux : Marchés de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour la fourniture et pose de mobilier pour l'Institut provincial de Formation des Agents des Services publics scindé en 2 marchés se composant comme suit : lot 1 – mobilier scolaire et de cafétéria, lot 2 – mobilier de bureau.
(document 07-08/153) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*
14. *Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition d'une flasheuse de plaques au Complexe provincial des Hauts-Sarts.
(document 07-08/154) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*
15. *Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition d'un équipement d'imagerie médicale au Service des Cars – Dépistage mobile.*

(document 07-08/155) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).

16. *Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de rénovation des chambres du 7^{ème} étage de l'internat de Seraing – Lot 1 : gros œuvre et parachèvement.
(document 07-08/156) – 8^{ème} Commission (Travaux).*
17. *Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour le remplacement des châssis de fenêtres, bâtiment 1, façade sud et ouest – 3^{ème} phase à l'Institut provincial secondaire de Verviers – Adjudication publique.
(document 07-08/157) – 8^{ème} Commission (Travaux).*
18. *Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour l'aménagement des zones de parcage du Centre d'Entraînement et de Formation de haut niveau de football de la Région wallonne (CREF).
(document 07-08/158) – 8^{ème} Commission (Travaux).*
19. *Acquisition par la Province de Liège à titre gratuit et dans le but d'utilité publique d'une emprise sise rue Provinciale à 4451 Voroux-lez-Liers, cadastrée 5^{ème} division – section A, n°417s3 d'une contenance de 12m² dans le cadre d'un permis d'urbanisme délivré à Monsieur et Madame TWAGIRIMANA-BENEDETTO, afin de permettre l'élargissement de la voirie.
(document 07-08/166) – 8^{ème} Commission (Travaux).*
20. *Vente de gré à gré de l'immeuble sis rue de l'Ecole Technique, 11 à Herstal à Monsieur et Madame HASAN pour un montant de 92.500 €.
(document 07-08/167) – 8^{ème} Commission (Travaux).*
21. *Modification de la procédure appliquée par le Domaine provincial de Wégimont pour les tarifs des différents services et modification du règlement organique du parc.
(document 07-08/159) – 10^{ème} Commission (Tourisme).*
22. *Domaine provincial de Wégimont – gratuité du parking.
(document 07-08/160) – 10^{ème} Commission (Tourisme).*

Séance à huis-clos

23. *Désignation et nomination d'une directrice au Centre provincial PMS n° 1 de Herstal.
(document 07-08/147) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation).*
24. *Désignation et nomination d'un directeur(-trice) au Centre PMS de Waremme.
(document 07-08/163) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation).*
25. *Désignation d'un directeur de catégorie pédagogique à la Haute Ecole de la Province de Liège.
(document 07-08/162) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation).*
26. *Titularisation de l'emploi de Directeur vacant à l'Administration centrale provinciale.
(document 07-08/164) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*

II ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

1. *Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour l'aménagement des abords de l'Institut Provincial des Formation des Agents des Services publics.
(document 07-08/174) – 8^{ème} Commission (Travaux).*
2. *Services provinciaux : Marché de services – Mode de passation et conditions de marché en vue de la mise en conformité des équipements de travail des établissements provinciaux d'Enseignement technique.*

(document 07-08/170) – 7^{ème} Commissions (Finances et Services provinciaux).

3. *Taxes provinciales – Problème de recouvrement de la taxe sur les débits de boissons.
(document 07-08/172) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*
4. *Bail emphytéotique entre la Province de Liège et la Commune de Crisnée concédant un droit d'emphytéose à la Commune sur le Site de l'IPES Hesbaye.
(document 07-08/173) – 8^{ème} Commission (Travaux).*
5. *Relevé trimestriel des travaux adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe, pour la période du 1er avril 2008 au 30 juin 2008.
(document 07-08/171) – 8^{ème} Commission (Travaux).*

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

1. *Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux contrats de rivière – Programme WALLO'NET 3.
(document 07-08/A21)*
2. *Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la Décennie des Nations-Unies de l'éducation pour un développement durable : secteur « Enseignement ».
(document 07-08/A22)*
3. *Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au subside allouée par la Province au BC Pepinster.
(document 07-08/A23)*

IV LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2008

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2008.

V COMMUNICATIONS DE MME LA PRÉSIDENTE.

Mme Josette MICHAUX, Présidente, rappelle qu'au terme de la séance publique de ce jour se tiendra une séance à huis clos qui portera sur quatre dossiers. Ceci pour dire que le quorum soit respecté pour la séance à huis clos et pour les votes.

Mme la Présidente informe que le Collège provincial de Liège, le Président et les Membres du Conseil d'administration de l'Office provincial des Métiers d'Art de Liège invitent les Membres du Conseil, ce soir, à 18 heures, au Musée de la Vie Wallonne, pour le vernissage de la Biennale internationale « Design » de Liège 2008.

Elle ajoute que certaines modifications ont été apportées au planning des réunions des commissions du mois d'octobre, elles ont été communiquées par mail ; la quatrième commission se réunira le lundi 13 octobre à 18h30 au lieu du mercredi 15 octobre et la cinquième commission se réunira le mercredi 15 octobre à 16h30 au lieu du lundi 13 à 18h30.

Elle précise par ailleurs que les Conseillers n'ayant pas reçu leurs timbres peuvent passer auprès de M. PRINSENS qui remettra les enveloppes, après le huis clos.

VI ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE
AUX CONTRATS DE RIVIERE – PROGRAMME WALLO'NET 3
(DOCUMENT 07-08/A21)**

M. Vincent MIGNOLET ne souhaitant pas retarder les travaux du Conseil, Mme la Présidente invite directement M. Georges PIRE, Député provincial, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE
À LA DÉCENNIE DES NATIONS-UNIES DE L'ÉDUCATION POUR UN
DÉVELOPPEMENT DURABLE : SECTEUR « ENSEIGNEMENT ».
(DOCUMENT 07-08/A22)**

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE
AU SUBSIDE ALLOUÉ PAR LA PROVINCE AU BC PEPINSTER.
(DOCUMENT 07-08/A23)**

De la tribune, Mme Claudine RUIZ-CHARLIER et M. André GERARD, énoncent respectivement leurs questions.

Au nom du Collège provincial, M. André GILLES, Député provincial – Président, répond, à la Tribune, aux questions posées.

VII COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL.

**COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL RELATIVE À LA CRÉATION DE LA
CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES POUVOIRS LOCAUX INTERMÉDIAIRES
(CEPLI).
(DOCUMENT 07-08/168)**

L'Assemblée entend la communication faite de la Tribune, au nom du Collège provincial, par M. Paul-Émile MOTTARD, Député provincial.

M. Dominique DRION intervient à la tribune.

De son banc, M. le Député provincial Paul-Émile MOTTARD répond.

**VIII DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS
SOU MIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.**

**MODIFICATION N° 11 DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE
DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS. REMPLACEMENT DE M. JOHANN
HAAS, CONSEILLER PROVINCIAL DÉCÉDÉ, DANS LE CADRE DE SES MANDATS
DÉRIVÉS.
(DOCUMENT 07-08/145) – BUREAU**

De la tribune, M. Gérard GEORGES, suppléant de Mme Myriam ABAD-PERICK, excusée, fait rapport sur ce point au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée provinciale à adopter par consensus trois projets de résolutions.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les résolutions suivantes

RESOLUTION n° 1

Vu les statuts de la Société intercommunale « TECTEO » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 1 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,*
- n° 1 du 20 novembre 2007 et son annexe au document 07-08/24,*
- n° 1 du 20 novembre 2007 et son annexe au document 07-08/53,*

portant désignation et modifications, entre autres, des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de ladite société intercommunale « TECTEO » ;

*Attendu qu'il y lieu d'assurer le remplacement de M. HAAS Johann, Conseiller provincial décédé,
titulaire d'un mandat d'administrateur au sein de TECTEO ;*

Attendu que ce mandat est attribué au Groupe CDH/CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial, issue des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code relatif aux intercommunales ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers provinciaux ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1.- *M. Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial, est désigné en qualité de candidat administrateur au sein de la Société intercommunale « TECTEO », afin d'assurer le remplacement de M. HAAS Johann, Conseiller provincial décédé.*

Article 2.- *L'annexe 07-08/53 à la résolution n° 1 du 20 novembre 2007 (document 07-08/53) portant modification de la représentation provinciale au sein des organes des sociétés intercommunales à participation provinciale, est, en conséquence, modifiée conformément au tableau repris en annexe de la présente résolution (document 07-08/145) en ce qui concerne « TECTEO ».*

Article 3.- *La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature.*

Toutefois, il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et il prendra fin, en cas de réélection en qualité de Conseiller provincial, lors de la tenue de la première assemblée qui suivra

l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3.- *Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :*

- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la Société intercommunale « TECTEO », pour disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil,

<i>Marianne LONHAY</i>	<i>Josette MICHAUX</i>
<i>Greffière provinciale</i>	<i>Présidente</i>

*Annexe au document 07-08/145
(résolution n° 1)*

<i>Nom de la Société</i>	<i>nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
<i>TECTEO</i>	<i>GILLES André</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>LAURENT Denise</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MICHAUX Josette</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>DUBOIS Jean-Marie</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FOCCROULLE Marc</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MESTREZ Julien</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>SOBRY Roger</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>STEIN André résolution CP du 20/11/2007 doc 07-08/24</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FLAGOTHIER Anne- Catherine</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>CHEVALIER Ann</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>JADOT Jean-Claude</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>DRION Dominique</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BASTIN Jean-Paul en remplacement de HAAS Johann</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>DEFAYS Alain</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>GERARD André résolution CP du 20/11/2007 doc 07- 08/53</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>RUIZ-CHARLIER Claudine</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>GILLES André</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
<i>LAURENT Denise</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>	
<i>SOBRY Roger</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>	

	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Délégué AG
	DRION Dominique	CDH	CP	Délégué AG

RESOLUTION n° 2

Vu les statuts de la Société d'habitations sociales « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel » à Saint-Vith à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement », tel que modifié par le décret du 30 mars 2006 et plus spécialement ses articles 146, 147 ;

Vu ses résolutions :

- *n° 6 du 31 mai 2008 et son annexe du document 06-07/129,*
- *du 28 février 2008 et son annexe au document 07-08/77, portant désignation et modifications des représentants de la Province dans les sociétés d'habitations sociales et plus spécialement au sein de l'« Öffentlicher Wohnungsbau Eifel » ;*

Attendu qu'il y a lieu de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein de ladite Société pour assurer le remplacement de M. HAAS, Conseiller provincial décédé, titulaire d'un mandat de délégué aux Assemblées générales ;

Attendu que ce mandat est attribué au Groupe CDH/CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial, issue des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1.- *M. ARIMONT Pascal, Conseiller provincial, est désigné en qualité de délégué, représentant de la Province de Liège aux assemblées générales de la Société d'habitations sociales « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel » de Saint-Vith, en remplacement de M. HAAS Johann, Conseiller provincial décédé.*

Article 2.- *L'annexe à la résolution du 28 février 2008, document 07-08/77 portant modification de la représentation provinciale au sein notamment de la Société d'habitations sociales « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel », est modifiée conformément au tableau repris en annexe de la présente résolution (document 07-08/145).*

Article 3.- *La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et il prendra fin, en cas de réélection en qualité de Conseiller provincial, lors de la tenue de la première assemblée qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.*

Article 4.- *La Province dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'elle détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par le Conseil, les délégués représentant la Province rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.*

Article 5.- *Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :*

- *à l'intéressé, pour lui servir de titre ;*

- à la Société d'habitations sociales « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel », pour disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil,

<i>Marianne LONHAY</i>	<i>Josette MICHAUX</i>
<i>Greffière provinciale</i>	<i>Présidente</i>

Annexe au document 07-08/145
(résolution n° 2)

<i>Nom de la Société</i>	<i>nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
Öffentlicher Wohnungsbau Eifel à SAINT-VITH	<i>KEUL Heinz</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BARTH Joseph</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>KRINGS Jehane résolution CP du 28/02/2008 doc 07-08/77</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>KEUL Heinz</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>ARIMONT Pascal en remplacement de HAAS Johann</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>BRAUN Karl-Heinz résolution CP du 28/02/2008 doc 07-08/77</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>

RESOLUTION n° 3

Vu les statuts des associations sans but lucratif « Centre nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes-Fagnes – Eifel » (ASBL) et « Association des Provinces Wallonnes » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- *du 25 janvier 2007 et son annexe au document 06-07/99 ;*
 - *n° 7 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129 ;*
 - *n° 3 du 20 septembre 2007 et son annexe au document 06-07/170 ;*
- par lesquelles le Conseil provincial a désigné et porté modifications des représentants de la Province dans les ASBL et plus spécialement au sein du « Centre nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes-Fagnes – Eifel » et de l' « Association des Provinces Wallonnes » ;*

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour les mandats dont M. Johann HAAS, Conseiller provincial décédé, était titulaire au sein des deux ASBL susévoquées, à savoir pour :

- | | |
|--|---|
| - <i>Centre nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes-Fagnes - Eifel (ASBL)</i> | : |
| <i>Administrateur</i> | |

- Centre nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes-Fagnes – Eifel (ASBL)	: Délégué A.G.
- Association des Provinces wallonnes –APW (ASBL)	: Délégué A.G.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale et, plus particulièrement, son article L2223-14 ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issue des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe CDH-CSP ;

Sur proposition de votre Collège ;

DECIDE :

Article 1.- *Madame MARENNE-LOISEAU, Conseillère provinciale, est désignée pour représenter la Province de Liège en qualité d'administrateur et de déléguée aux Assemblées Générales au sein de l'ASBL « Centre nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes-Fagnes – Eifel » .*

Article 2.- *L'annexe à la résolution du Conseil provincial n° 3 du 20 septembre 2007 (document 06-07/170) portant adoption de la représentation provinciale au sein, entre autres, de l'ASBL «Centre nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes-Fagnes – Eifel » est, par conséquent, modifiée conformément au tableau repris en annexe de la présente résolution (document 07-08/145).*

Article 3. - *Monsieur Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province en qualité de délégué aux Assemblées générales de l'ASBL « Association des Provinces Wallonnes ».*

Article 4. - *L'annexe à la résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2007 (document 06-07/99) portant désignation de la représentation provinciale au sein de l'ASBL « Association des Provinces Wallonnes » est, par conséquent, modifiée conformément au tableau repris en annexe de la présente résolution (document 07-08/145).*

Article 5. - *La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.*

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin, en cas de réélection, lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 6. - *Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :*

- *aux intéressés, pour leur servir de titre,*
- *aux ASBL concernées, pour disposition.*

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil,

<i>Marianne LONHAY</i>	<i>Josette MICHAUX</i>
------------------------	------------------------

Greffière provinciale

Présidente

*Annexes au document 07-08/145
(résolution n° 3)*

<i>Libellé de l'ASBL</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
<i>Tourisme</i>				
<i>Centre Nature de Botrange - Maison du Parc naturel Hautes- Fagnes-Eifel</i> <i>réactualisé résolution CP du 20/09/2007 doc 06-07/170</i>	<i>MOTTARD Paul Emile</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>KRINGS Jehane</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>KEUL Heinz</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MARENNE-LOISEAU Anne en remplacement de HAAS Johann</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MOTTARD Paul Emile</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>MESTREZ Julien</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>KRINGS Jehane</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>BARTH Joseph</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>LUX Balduin</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>KEUL Heinz</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>MARENNE-LOISEAU Anne en remplacement de HAAS Johann</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>BECKERS Jean-Marie</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
<i>Divers</i>				
<i>Association des Provinces wallonnes (APW)</i> <i>Résolution du CP du 25 janvier 2007 document 06-07/99</i>	<i>GILLES André</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Membre de droit AG</i>
	<i>PIRE Georges</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Membre de droit AG</i>
	<i>MOTTARD Paul-Emile</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Membre de droit AG</i>
	<i>MESTREZ Julien</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Membre de droit AG</i>
	<i>CHEVALIER Ann</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Membre de droit AG</i>
	<i>LACROIX Christophe</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Membre de droit AG</i>

	<i>FORET Michel</i>	<i>Gouverneur</i>		<i>Membre de droit AG</i>
	<i>LONHAY Marianne</i>	<i>Greffière</i>		<i>Membre de droit AG</i>
	<i>GEORGES Gérard</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué à l'AG</i>
	<i>DODRIMONT Philippe</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué à l'AG</i>
	<i>DRION Dominique</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué à l'AG</i>
	<i>BASTIN Jean-Pol en remplacement de HAAS Johann</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué à l'AG</i>
	<i>BECKERS Jean-Marie</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué à l'AG</i>
	<i>LACROIX Christophe</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>GEORGES Gérard</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>PIRE Georges</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>CHEVALIER Ann</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>DRION Dominique</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>

**TARIFS DU MUSÉE DE LA VIE WALLONNE.
(DOCUMENT 07-08/161) – 3ÈME COMMISSION (CULTURE).**

De la tribune, Mme Chantal GARROY-GALERE fait rapport sur ce point au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. Antoine NIVARD intervient à la tribune pour déposer un amendement.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, répond à la tribune.

M. Dominique DRION, Chef de groupe, intervient de son banc, et l'amendement est retiré.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

RESOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu sa résolution du 24 avril 2008 fixant les tarifs applicables au Musée de la Vie wallonne à partir du 12 septembre 2008 ;

Attendu que le tarif de consultation, de reproduction et de prêt des images du Musée de la Vie wallonne a fait l'objet d'une convention, adoptée par le Conseil provincial en séance du 20 décembre 2007, entre la Fondation d'Utilité publique, la Ville de Liège et la Province ;

Attendu qu'un programme d'activités de découverte a été élaboré par le Musée et est proposé aux visiteurs depuis son ouverture ;

Attendu que le Service des Musées dispose dorénavant de deux nouvelles salles polyvalentes au sein même du Musée ;

Attendu que le Service des Musées propose d'une part, la location desdites salles en faveur d'institutions ou de sociétés qui souhaiteraient les louer tant en journée qu'en soirée pour des projections, colloques, séminaires et réceptions et d'autre part, la possibilité de faire partie intégrante du « MVW Business Club » pour les personnes désireuses d'avantages supplémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. - Les différents tarifs en vigueur au Musée de la Vie wallonne sont fixés comme suit :

Produits	Individuels			Groupes (max 15 pers.)		
	Adultes	Seniors Etudiants	Enfants 6-18	Adultes	Seniors	Enfants
<i>Parcours muséal</i>	5 €	4 €	3 €	4 €	3 €	2 €
<i>Expo temporaire à l'ancienne église Saint- Antoine</i>	5 €	4 €	3 €	4 €	3 €	2 €
<i>Combiné MVW + expo</i>	Base + 2 €		Base + 2 €	Base + 2 €	Base + 2 €	
<i>Marionnettes Séances publiques</i>	2 €		2 €	2 €	2 €	
<i>Théâtre marionnettes Séances privées</i>				Entrée+forfait 50 €	Entrée+forfait 40€	
<i>Visites guidées</i>				20 €/guide	15 €/guide	

Gratuité accordée sur présentation des cartes Attraction et tourisme, carte profs, carte de presse, ICOM, Amis du MVW et le 1er dimanche du mois.

La carte article 27 donne droit à la réduction qui s'y rapporte (1.25 €).

L'accès à la salle de consultation (Centre de documentation du Musée de la Vie wallonne) est gratuit.

Activités de découverte

I. Visites pédagogiques :

*Durée totale incluant l'accueil : 2H00.
Minimum 10 personnes et maximum 15 personnes + 2 accompagnants.
Prix : 5€/enfant ; 6€/senior-étudiant ; 7€/adulte. Gratuit pour les accompagnants*

II. Parcours-Découverte :

*Durée totale incluant l'accueil : 2H00.
Minimum 10 personnes et maximum 15 personnes + 2 accompagnants.
Prix : 5€/enfant ; 6€/senior-étudiant ; 7€/adulte. Gratuit pour les accompagnants.*

III. L'Heure du Conte : « Conte et Raconte Moi... + le titre du contes » :

*Durée totale : 1H30
Public cible : tout-petits (3-5 ans) et primaire. Minimum 10 personnes et maximum 15 + 2 accompagnants
Prix : 4€/enfant. Gratuit pour les accompagnants*

IV. « Une demi-journée au Musée » :

*Durée totale : 3H00
Public cible : tous publics. Minimum 10 personnes et maximum 15 personnes + 2 accompagnants.
Prix : 8€/enfant ; 9€/senior-étudiant ; 10€/adulte. Gratuit pour les accompagnants.*

V. Anniversaire :

*Le mercredi ou le week-end de 14H00 à 17H00.
Le goûter (y compris boissons et vaisselle) est à charge des parents.
Prix : 5€ par enfant ; gratuit pour l'enfant dont c'est l'anniversaire et pour deux accompagnants maximum. Nombre de personnes en fonction de l'activité choisie :
marionnettes : minimum 10 et maximum 20 personnes
heure du conte : minimum 10 et maximum 15 personnes*

Consultation, reproduction, prêt des images

1. Documents iconographiques dont la Province de Liège est dépositaire des droits

	<i>Etudiant/scientifique/musées avec réciprocité</i>	<i>Autres usagers (institutions...)</i>	<i>Commercial</i>
Droits d'auteur	<i>Libre de droits</i>	<i>10 €</i>	<i>50 € par document</i>
Frais de gestion	<i>Libre de frais</i>	<i>10 €</i>	<i>50 € par document</i>
Frais techniques	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>

2. Documents iconographiques dont la Province n'est pas dépositaire des droits

	<i>Etudiant/scientifique/musées avec réciprocité</i>	<i>Autres usagers (institutions...)</i>	<i>Commercial</i>
Frais de gestion	<i>Libre de frais</i>	<i>10 €</i>	<i>50 € par document</i>
Frais	<i>6 € par document avec un</i>	<i>6 € par document</i>	<i>6 € par document</i>

<i>techniques</i>	<i>max. de 20 documents</i>	<i>avec un max. de 20 documents</i>	<i>avec un max. de 20 documents</i>
-------------------	-----------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

3. *Documents audiovisuels dont la Province est dépositaire des droits*

Frais techniques.

Reproduction exclusivement sur DVD

<i>Droits</i>	<i>Séquences de 15''</i>	<i>20 €</i>	<i>d'auteurs et frais de gestion</i>
	<i>Séquences de 16'' – 25''</i>	<i>25 €</i>	
	<i>Séquences de 26'' – 50''</i>	<i>30 €</i>	
	<i>Séquences de 51'' – 80''</i>	<i>35 €</i>	

	<i>Etudiant/scientifique/mu sées avec réciprocité</i>	<i>Autres usagers (institutions...)</i>	<i>Commercia l</i>
<i>Séquences de 15''</i>	<i>Libre de droits et de frais</i>	<i>10 €</i>	<i>25 € par document</i>
<i>Séquences de 16'' – 25''</i>	<i>Libre de droits et de frais</i>	<i>15 €</i>	<i>30 € par document</i>
<i>Séquences de 26'' – 50''</i>	<i>Libre de droits et de frais</i>	<i>20 €</i>	<i>35 € par document</i>
<i>Séquences de 51'' – 80''</i>	<i>Libre de droits et de frais</i>	<i>25 €</i>	<i>40 € par document</i>

4. *Documents audiovisuels dont la Province n'est pas dépositaire de droits*

Frais techniques.

Reproduction exclusivement sur DVD

<i>Frais</i>	<i>Séquences de 15''</i>	<i>20 €</i>	<i>d'utilisation</i>
	<i>Séquences de 16'' – 25''</i>	<i>25 €</i>	
	<i>Séquences de 26'' – 50''</i>	<i>30 €</i>	
	<i>Séquences de 51'' – 80''</i>	<i>35 €</i>	
<i>Important :</i>	<i>Séquences de 15''</i>	<i>10 €</i>	
	<i>Séquences de 16'' – 25''</i>	<i>15 €</i>	
	<i>Séquences de 26'' – 50''</i>	<i>20 €</i>	
	<i>Séquences de 51'' – 80''</i>	<i>25 €</i>	

- *Les frais techniques couvrent la prise de clichés, la gravure sur Cdrom ou la réalisation du DVD et son envoi ;*
- *Le Cdrom ou le DVD sera transmis **après** paiement de la commande ;*
- *Lorsqu'elle n'est pas dépositaire des droits, la Province de Liège, tant pour elle-même que pour la Fondation « Musée de la Vie wallonne » et la Ville de Liège, ne se charge pas de rechercher l'auteur, ni de lui verser d'éventuels droits pour le compte de tiers ;*

- Les tarifs appliqués aux reproductions demandées ne couvrent que les frais techniques et les éventuels frais de gestion, les démarches nécessaires à la reproduction et à la communication publique doivent être effectuées par les usagers auprès des auteurs ou de leurs ayant droit en vue de se conformer au prescrit de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;
- La mention : « Copyright Musée de la Vie wallonne » ou « ? Musée de la Vie wallonne » suivie, s'il échet, du nom de l'auteur, devra figurer sur toute reproduction ;
- Tout document est reproduit pour un usage unique ;
- Deux justificatifs en chaque langue seront réclamés, sauf pour l'utilisation des documents sur site Internet ou panneaux d'expositions.

Location de salles

* Salle Auditorium (niveau -1) : 500€/journée

* Salle Espace Rencontre (niveau 3) : 600€/journée

Moyennant un acompte de 25% à verser lors de la réservation.

Ces salles étant « libres de traiteur », les équipements « cuisine » du rez-de-chaussée et du troisième étage, en fonction de la salle occupée, pourront être mis à disposition des locataires et de leur propre traiteur moyennant l'établissement d'un état des lieux contradictoire préalable, sur base d'un document type rédigé par le Service provincial des Bâtiments.

« MVW Business Club »

Possibilité de devenir un partenaire privilégié du Musée de la Vie Wallonne pour un montant forfaitaire de 1000€ par an.

La cotisation annuelle donne droit :

- à une occupation gratuite de chacune des deux nouvelles salles du Musée de la Vie Wallonne ;
- à une réduction de 20% sur le tarif locatif dès la troisième occupation de locaux, moyennant un acompte de 25%, toujours à verser lors de la réservation ;
- à une carte privilège offrant aux membres l'accès au Musée au tarif des groupes, une réduction systématique de 5% à la boutique du Musée ainsi que dans son Espace Saveurs.

Article 2. -. Dans le cadre d'actions promotionnelles ponctuelles, le Collège provincial est autorisé à déroger aux présentes dispositions.

Article 3. -. La présente résolution produit ses effets à partir du 25 septembre 2008.

Article 4. -. La résolution du Conseil provincial du 24 avril 2008 est abrogée.

Article 5. -. La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

**PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE À L'ASBL « RELIEH », EN QUALITÉ DE MEMBRE EFFECTIF FONDATEUR.
(DOCUMENT 07-08/146) – 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES).**

De la tribune, Mme Valérie BURLET fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Mme Betty ROY intervient de son banc.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif ;

Vu le Décret du Conseil Régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces Wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet d'acte constitutif de l'asbl « Réseau Liégeois pour le Logement de personnes en situation de Handicap », en abrégé « Re.Lie.h, asbl » tel qu'annexé à la présente résolution ;

Attendu qu'il ressort de l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que les Provinces peuvent participer à des associations sans but lucratif ;

Attendu que les activités de l'association rencontrent l'intérêt général que défend la Province par l'application de sa politique sociale et ce, sans concurrencer les politiques menées en l'espèce par les actions de l'entité régionale et par les autres pouvoirs locaux ;

Attendu qu'il s'impose en l'espèce de recourir au mécanisme associatif en vue de rencontrer les objectifs prédéfinis, tels que libellés à l'article 4 des statuts de l'association susvisée ;

Attendu qu'il s'impose, par conséquent, que la Province de Liège participe à l'association sans but lucratif « Re.Lie.h » dans le cadre d'une représentation à l'assemblée générale de cette personne morale ;

Décide

Article 1 : de la participation de la Province de Liège à l'asbl « Re.Lie.h » en qualité de membre effectif de ladite asbl;

Article 2 : d'approuver le projet des statuts de cette association, tel qu'il figure en annexe ;

Article 3 : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;

Article 4 : de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial ;

Article 5 : de notifier la présente résolution à l'association dont question pour disposition.

En séance, à Liège, le 25 septembre 2008,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX.

<p>FORMATION DES GARDES-CHAMPÊTRES PARTICULIERS – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERNE. (DOCUMENT 07-08/148) – 6ÈME COMMISSION (ENSEIGNEMENT ET FORMATION)</p>
--

De la tribune, Mme Anne-Marie PERIN fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Luc GABRIEL intervient à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution en date du 21 mai 1992, par laquelle le Conseil provincial a inscrit la formation des gardes champêtres particuliers dans les activités de l'Institut provincial de Formation des Agents des services publics;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 2006 (MB du 24-02-2006), modifié par celui du 20 décembre 2007 (MB du 12-02-2008) réglementant le statut des gardes champêtres particuliers, en exécution de l'article 64 du Code rural;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007 (MB du 12-02-2008), pris en exécution de l'arrêté royal du 8 janvier 2006, contenant des dispositions particulières en matière de formation et de recyclage;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'impose, dans le droit fil de sa résolution pré rappelée du 21 mai 1992, de charger l'Ecole de police de l'Institut provincial de Formation des Agents des services publics d'être l'organisme habilité à dispenser la formation de base et le recyclage du garde champêtre particulier en province de Liège;

Considérant qu'il s'impose dès lors d'adopter un règlement interne qui sera soumis à l'approbation du Gouverneur et transmis à la commission de formation;

Sur proposition du Collège provincial;

A R R E T E :

Article 1^{er}- *L'Ecole de police de l'Institut provincial de Formation des Agents des services publics est l'organisme habilité à dispenser la formation de base et le recyclage du garde champêtre particulier en province de Liège.*

Article 2- *Le règlement interne figurant en annexe de la présente résolution est adopté.*

Article 3- *Ce règlement sera soumis à l'approbation du Gouverneur et transmis à la commission de formation;*

Article 4 – *La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province ;*

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil :	
<i>La Greffière provinciale,</i> <i>Marianne LONHAY.</i>	<i>La Présidente,</i>

PROVINCE DE LIEGE



DÉPARTEMENT FORMATION

Institut provincial de Formation des agents des services publics

Ecole de Police de la Province de Liège

Formation des gardes champêtres particuliers.

RÈGLEMENT INTERNE

TITRE 1^{ER} : DE L'OBJET

Article 1^{er}- *La Province de Liège organise la formation de base et le recyclage des gardes champêtres particuliers au sein de l'Ecole de police de l'Institut Provincial de Formation des Agents des Services Publics, conformément à l'article 5 § 1^{er} de l'arrêté royal du 8 janvier 2006 réglementant le statut des gardes champêtres particuliers.*

TITRE 2 : DU PROGRAMME

Article 2- *Le programme détaillé de la formation de base se trouve en annexe I. Il est conforme à l'arrêté royal du 8 janvier 2006, précité et à l'arrêté ministériel d'exécution du 20 décembre 2007.*

Le Collège provincial est habilité à adapter ce programme compte tenu des modifications qui y seraient apportées par le Ministre de l'Intérieur.

Article 3- *Le contenu du cours de recyclage est déterminé chaque année, en fonction des besoins des gardes champêtres particuliers. Le recyclage permet au moins de rafraîchir les connaissances et le savoir-faire acquis*

lors de la formation de base, les règles relatives au procès-verbal et les nouveautés dans la réglementation relative au garde champêtre particulier.

Le cours de recyclage comporte au moins 15 heures.

Le recyclage est suivi par un examen où le garde champêtre particulier prouve qu'il connaît et peut appliquer les matières enseignées au cours du recyclage; un certificat de recyclage lui est délivré en cas de réussite, s'il obtient au moins 55 % des points à l'examen.

Article 4.- *Le garde champêtre particulier déjà agréé et commissionné à la date du 24 février 2006, est tenu de suivre la formation condensée et de réussir l'épreuve afférente prévues par le présent article avant le 31 décembre 2012.*

Cette formation condensée comporte au minimum 15 heures, durant lesquelles sont abordées les matières visées à l'annexe 2.

A l'issue de la formation condensée, une épreuve relative à ces matières est organisée. Elle est présentée par le garde champêtre au sein de l'école. Une attestation de réussite de la formation condensée lui est délivrée lorsqu'il obtient 55 % des points à cette épreuve.

Le garde champêtre particulier ne peut se présenter plus de deux fois à l'épreuve organisée en vertu du présent article.

Article 5.- *La langue véhiculaire de l'enseignement est le français ou l'allemand selon le régime linguistique du candidat.*

TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ORGANISATION DES COURS

Article 6.- *La direction est notamment chargée :*

- a) d'organiser, de coordonner et de surveiller les formations;*
- b) d'exercer la police générale des cours et d'assurer l'ordre et la discipline;*
- c) de régler les activités des membres du personnel attachés à l'établissement;*
- d) de veiller au bon état d'entretien de l'équipement didactique et du matériel scolaire;*
- e) de tenir les registres et documents requis.*

Article 7.- *La Direction peut réunir les membres du corps professoral chaque fois qu'elle le juge nécessaire, afin d'examiner avec eux tous les problèmes inhérents à l'enseignement.*

Article 8.- *Les membres du corps professoral doivent non seulement assurer l'exécution régulière des programmes dont l'enseignement leur est confié, mais encore contribuer au maintien de la discipline générale; ils sont aidés en cela par le Secrétariat de l'école.*

Ils ne peuvent modifier les programmes des cours sans y être autorisés par la Direction.

Ils sont tenus de donner leurs leçons aux jours et heures fixés par le tableau horaire.

Ils sont responsables du matériel qui leur est confié dans le cadre de leur enseignement.

Ils adresseront spontanément à la Direction des rapports particuliers, chaque fois que les faits ou les circonstances l'exigent.

Article 9.- *Les membres du corps professoral assistent obligatoirement aux réunions convoquées par la Direction.*

Article 10.- Les cours sont dispensés en sessions de semaine et (ou) de week-end portant sur les cours théoriques et les exercices pratiques. Les candidats sont tenus d'y participer.

Article 11 : DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La formation de base et le recyclage des gardes champêtres particuliers émargent au budget annuel de la Province sous l'article spécifique de l'Institut provincial de Formation.

Un minerval est fixé à 5,00 € par heure de cours que comporte la formation. Il est dû solidairement par le candidat garde champêtre ou garde champêtre commissionné et par le commettant qui sollicite son agrément ou qui l'emploie déjà.

Ce montant de 5,00 € est lié à l'indice 108,40 (base 2004) du mois de décembre 2007 des prix à la consommation. Il sera adapté le 1^{er} janvier de chaque année, au taux atteint par l'indice des prix à la consommation le 31 décembre de l'année précédente.

TITRE 4 : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 12.- Le présent règlement interne est soumis à l'approbation du gouverneur et transmis à la commission de formation.

Annexe 1.

Programme de la formation de base du garde-champêtre particulier

N° cours	Intitulé du cours	Nombre d'heures
1.1	Droit : Généralités	6
1.2	Législation relative à la gestion de l'environnement et de la chasse	18
2.1	Les compétences du garde champêtre particulier	8
2.2	Déontologie, aspect extérieur, service public	2
3.1	Le procès-verbal	10
3.2	Techniques d'audition	4
4.1	Les situations de crises	2
4.2	Observation et rapport	2
4.3	Intervention tactique – autodéfense	3
4.4	Techniques et intervention pratique en cas d'incendie	3
4.5	Secourisme	4
5.1	Jeux de rôle situationnels	12
5.2	Aptitudes d'entretien et de communication	4
5.3	Culture, diversité et techniques de dialogue	2
	Total	80

Annexe 2.

Programme de la formation condensée du garde-champêtre particulier agréé et commissionné à la date du 24 février 2006

<i>Cours</i>	<i>Heures</i>
<i>Compétences du garde champêtre particulier et déontologie</i>	<i>5 h.</i>
<i>Procès-verbal</i>	<i>4 h.</i>
<i>Apprendre à reconnaître et maîtriser les situations de crises</i>	<i>2 h.</i>
<i>Aptitudes en matière de communication</i>	<i>4 h.</i>

**MODIFICATIONS À APPORTER AUX STATUTS ADMINISTRATIF ET PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT, AINSI QU'AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ORGANIQUE DES SERVICES PROVINCIAUX.
(DOCUMENT 07-08/149) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX).**

De la tribune, M. Dominique DRION fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. Dominique DRION intervient à la tribune.

M. Christophe LACROIX, Député provincial, répond de son banc.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 9 novembre 2006;

Vu le statut administratif du personnel provincial non enseignant et ses annexes 2 "Règlement de recrutement, de promotion et programme des examens" et 4 "Régime des congés, absences et dispenses" ;

Vu le règlement organique des Services provinciaux ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er – Au statut administratif du personnel non enseignant, l'article 13 est complété comme suit :

§4 – Les agents ne peuvent profiter de leur lien privilégié avec la Province et de leur connaissance des besoins de celle-ci pour se proposer de nouer, avec elle, pour eux-mêmes ou au profit d'un tiers, une quelconque relation contractuelle dans l'exercice de leurs activités extra-provinciales quelles qu'elles soient.

Article 2 – Au règlement général organique des Services provinciaux, l'article 29 est complété comme suit :
§4 – Les agents ne peuvent profiter de leur lien privilégié avec la Province et de leur connaissance des besoins de celle-ci pour se proposer de nouer, avec elle, pour eux-mêmes ou au profit d'un tiers, une quelconque relation contractuelle dans l'exercice de leurs activités extra-provinciales quelles qu'elles soient.

Article 3 - A l'Annexe 2 du statut administratif du personnel non enseignant « Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens », modification, à la rubrique « personnel de soins et d'assistance », des annexes A et B ci-jointes en ce qui concerne les conditions d'accès respectivement dans les fonctions d'infirmier en chef et infirmier en chef de service 1^{ère} classe ;

Article 4 – A l'annexe 4 du statut administratif du personnel non enseignant "Régime des congés, absences et dispenses", Article 34, le § 1^{er} est remplacé par le texte ci-après : « Aux conditions énoncées ci-après, les membres du personnel provincial, nommés à titre définitif, ont le droit, à partir de cinquante-cinq ans, de travailler à mi-temps jusqu'à la date de leur mise à la retraite, anticipée ou non » et le § 7 est remplacé par le texte ci-après : « L'agent peut mettre fin à ce régime de travail moyennant un préavis de trois mois, à moins que le Collège provincial n'accepte un délai plus court. En ce cas, l'intéressé ne peut plus introduire une nouvelle demande de départ anticipé à mi-temps ».

Article 5 – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

Article 6 – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suivra son approbation ;

Article 7 – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS

ANNEXE A à la résolution du Conseil provincial

Personnel de soins et d'assistance

<i>Niveau</i>	<i>Echelle</i>	<i>Grade</i>	<i>Mode d'attribution</i>	<i>Echelle y donnant accès</i>	<i>Ancienneté dans l'échelle</i>	<i>Conditions requises</i>	<i>Examen à présenter</i>
<i>B</i>	<i>B4.1</i>	<i>Infirmier en chef (milieu hospitalier)</i>	<i>Promotion</i>	<i>D6, D7, B1, B2, B3 et B4</i>	<i>4 ans</i>	<p><i>Etre porteur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- d'un graduat d'infirmier ou d'accoucheuse ou d'un baccalauréat en soins infirmiers ou d'un baccalauréat accoucheuse</i> <li align="center"><i>ET</i> <i>- d'une formation complémentaire de cadre de santé</i> <li align="center"><i>ou</i> <i>- d'une formation complémentaire de niveau universitaire, licence ou master en art infirmier et obstétrique, master en gestion et politique des soins de santé ou master en Santé publique</i> <p><i>Cette formation complémentaire doit être en rapport avec la direction d'une équipe d'infirmiers.</i></p> <p><u><i>A titre transitoire :</i></u> <i>être porteur d'un brevet d'infirmier et avoir réussi avant le 31 décembre 2010 une formation complémentaire de cadre de santé en rapport avec la direction d'une équipe d'infirmiers.</i></p>	<i>Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.</i>

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS

ANNEXE B à la résolution du Conseil provincial

Personnel de soins et d'assistance

<i>Niveau</i>	<i>Echelle</i>	<i>Grade</i>	<i>Mode d'attribution</i>	<i>Echelle y donnant accès</i>	<i>Ancienneté dans l'échelle</i>	<i>Conditions requises</i>	<i>Examen à présenter</i>
---------------	----------------	--------------	---------------------------	--------------------------------	----------------------------------	----------------------------	---------------------------

B	B6	Infirmier chef de service de 1ère classe	Recrutement			<p>1) Etre porteur : - d'un graduat d'infirmier ou d'accoucheuse ou d'un baccalauréat en soins infirmiers ou d'un baccalauréat accoucheuse ET - d'une formation complémentaire de niveau universitaire, licence ou master en art infirmier et obstétrique, master en gestion et politique des soins de santé ou master en Santé publique Ou à titre transitoire d'une formation complémentaire de cadre de santé acquise avant le 31 décembre 2010. Cette formation complémentaire doit être en rapport avec la direction d'une équipe d'infirmiers.</p> <p>2) Fournir la preuve d'une pratique effective de 5 ans comme membre personnel infirmier et soignant d'un hôpital.</p>	<p>Epreuves techniques portant sur la spécialité.</p> <p>Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.</p>
			Promotion	B1, B2, B3, B4, B4.1	4 ans	<p>1) Etre porteur : - d'un graduat d'infirmier ou d'accoucheuse ou d'un baccalauréat en soins infirmiers ou d'un baccalauréat accoucheuse ET - d'une formation complémentaire de niveau universitaire, licence ou master en</p>	<p>Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.</p>

					<p><i>art infirmier et obstétrique, master en gestion et politique des soins de santé ou master en Santé publique</i></p> <p><i>Ou</i></p> <p><i>à titre transitoire d'une formation complémentaire de cadre de santé acquise avant le 31 décembre 2010.</i></p> <p><i>Cette formation complémentaire doit être en rapport avec la direction d'une équipe d'infirmiers.</i></p> <p><i>2) Fournir la preuve d'une pratique effective de 5 ans comme membre personnel infirmier et soignant d'un hôpital.</i></p>	
--	--	--	--	--	---	--

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES À LA MAISON DU SOCIAL. (DOCUMENT 07-08/150) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX).

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES À LA BIBLIOTHÈQUE DU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES. (DOCUMENT 07-08/152) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX).

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES À LA MÉDIATHÈQUE DU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES. (DOCUMENT 07-08/151) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX).

Madame la Présidente rappelle que les points 8, 9 et 10 ont été regroupés.

De la tribune, M. Jean-Marc BRABANTS fait rapport sur ces points au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par un vote identique, soit par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, les trois projets de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des trois rapports sont approuvées suite à un vote global.

Votent POUR : les groupes PS, MR, ECOLO et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes.

(document 07-08/150)

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes de la Maison du Social, dans lequel figurent notamment 18 créances restant à recouvrer pour les exercices 1997 à 2005 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels les dites créances sont restées impayées;

Attendu qu'en ce qui concerne ces créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais de mise en demeure ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 62,89 EUR dans le compte de gestion à établir pour 2008 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}:- Le receveur spécial des recettes de la Maison du Social est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2008 :

EXERCICE	ARTICLE 840/81000/702010
1997	24,80 €
1998	13,64 €
2004	18,20 €
2005	6,25 €

TOTAL

62,89 €

Article 2.- *Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.*

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

(document 07-08/152)

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque du Service des Affaires Culturelles, dans lequel figurent notamment 81 créances restant à recouvrer pour les exercices 2000 à 2008 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances, en raison du fait que trois débiteurs sont décédés sans héritiers connus ou que les héritiers ont renoncé à la succession, que d'autres débiteurs sont radiés des registres de la population, rayés pour l'étranger ou inconnus desdits registres, et que le sort de certains est ignoré ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 7.391,21 EUR dans le compte de gestion à établir pour 2008 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque du Service des Affaires Culturelles est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2008 :

EXERCICE	ARTICLE 767/73300/702010
2000	114,23 €
2001	377,44 €
2002	59,10 €
2004	505,41 €
2005	770,09 €
2006	4.223,94 €
2007	1.201,85 €
2008	139,15 €

TOTAL

7.391,21 €

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

(document 07-08/151)

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes de la Médiathèque du Service des Affaires Culturelles, dans lequel figurent notamment 75 créances restant à recouvrer pour les exercices 2004 à 2007 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances, en raison du fait qu'un débiteur est décédé sans héritiers connus ou que les héritiers ont renoncé à la succession, que d'autres débiteurs sont radiés des registres de la population ou inconnus desdits registres, et que le sort de certains est ignoré ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 3.513,23 EUR dans le compte de gestion à établir pour 2008 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le receveur spécial des recettes de la Médiathèque du Service des Affaires Culturelles est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2008 :

EXERCICE	ARTICLE 762/73200/702010
2004	904,47 €
2005	1.221,12 €
2006	663,62 €
2007	724,02 €

TOTAL

3.513,23 €

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'IPES
PARAMÉDICAL.
(DOCUMENT 07-08/165) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES
PROVINCIAUX).**

De la tribune, M. Karl-Heinz BRAUN fait rapport sur ce point au nom de la 7^{me} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. Karl-Heinz BRAUN intervient à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

*Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART
S'ABSTIENT : le groupe ECOLO*

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

RESOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 28 avril 2005 désignant Madame Christiane HOYAUX en qualité de receveur spécial des recettes pour l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical ;

Considérant que, Madame HOYAUX étant admise à la retraite à la date du 1^{er} septembre 2008, la Direction de l'IPES paramédical propose de désigner, à partir de cette même date, Madame Dolorès ZANARDO en qualité de receveur spécial des recettes pour ledit établissement ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation englobant le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. – *A dater du 1^{er} septembre 2008, Madame Dolorès ZANARDO est instituée en qualité de receveur spécial des recettes pour l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical en remplacement de Madame Christiane HOYAUX ;*

Article 2. – *La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.*

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES À DESTINATION DE L'ILE.
(DOCUMENT 07-08/169) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX).**

De la tribune, Mme Isabelle FRESON fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le décret du 21 mars 2002 organisant le partenariat et le financement général des Provinces ;

Vu sa résolution du 29 mars 2007 adoptant le contrat de partenariat avec la Région wallonne pour les années 2007 à 2009 qui comporte, en son point 7, une action destinée à l'allègement des charges des communes par l'acquisition de véhicules destinés aux services d'incendie ;

Vu la proposition du Collège provincial, formulée après avis du Comité d'accompagnement institué à cet effet, de réserver le crédit figurant au budget 2008 à la demande formulée par l'IILE, afin d'assurer une répartition équitable, entre les différents arrondissements, des acquisitions réalisées depuis 2003 ;

Considérant que cette proposition consiste en l'acquisition d'un véhicule de reconnaissance chimique, d'une berce contenant du matériel d'intervention chimique et de 3 remorques de balisage;

Attendu que l'estimation globale de ces acquisitions s'élève à 367.894,56 € TVAC ; qu'il peut donc être recouru à un appel d'offres général au vu de l'attribution de ce marché ;

Vu le cahier spécial des charges, subdivisé en 2 lots, fixant les conditions de ce marché ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'application organisant la passation et l'exécution des marchés publics ;

Vu les articles 2222-2° et 3122 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : *Un appel d'offres général sera organisé en vue de l'acquisition au bénéfice de l'IILE d'un véhicule de reconnaissance chimique, d'une berce contenant du matériel d'intervention chimique et de 3 remorques de balisage.*

Article 2 : *Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.*

Article 3 : *La présente résolution, ainsi que ses annexes, sera transmise à M. le Ministre de la Région wallonne chargé des Pouvoirs locaux, pour exercice de la tutelle prévue par l'article 3122 du CDLD.*

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil provincial,

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.*

*La Présidente,
Josette MICHAUX.*

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉS DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS SCINDÉ EN 2 MARCHÉS SE COMPOSANT COMME SUIT : LOT 1 – MOBILIER SCOLAIRE ET DE CAFÉTÉRIA, LOT 2 – MOBILIER DE BUREAU. (DOCUMENT 07-08/153) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX).

De la tribune, M. Jean-Claude JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Marie BECKERS intervient à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

*Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART
S'ABSTIENT : le groupe ECOLO*

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la fourniture de mobilier à l'I.P.F.A.S.P. à Seraing, estimée à 125.815 euros hors T.V.A., soit 152.236,15 euros T.V.A. comprise pour le lot 1 (mobilier scolaire et de cafétéria) et à 54.020,00 € hors T.V.A., soit 65.364,20 €, T.V.A. comprise pour le lot 2 (mobilier de salle de réunions et mobiliers divers);

Vu les conditions des marchés constituées par les cahiers spéciaux des charges et les plans ;

Considérant que des adjudications publiques peuvent être organisées en vue de l'attribution des marchés ;

Attendu qu'un crédit nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2008.

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 16 septembre 2008 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L 2222 – 2° du CDLD de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide

Article 1^{er}

Des adjudications publiques seront organisées en vue d'attribuer les marchés relatifs à la fourniture de mobilier pour l'I.P.F.A.S.P., estimée à 125.815,00 euros hors T.V.A., soit 152.236,15 euros T.V.A. comprise pour le lot 1 (mobilier scolaire et de cafétéria) et à 54.020,00 € hors T.V.A., soit 65.364,20 €, T.V.A. comprise pour le lot 2 (mobilier de salle de réunions et mobiliers divers).

Article 2

Les cahiers des charges et les plans fixant les conditions de ces marchés sont approuvés.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Josette MICHAUX.

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET
CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE
L'INSTITUT PROVINCIAL DES FORMATION DES AGENTS DES SERVICES
PUBLICS.
(DOCUMENT 07-08/174) – 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX).**

De la tribune, M. Jean-Luc NIX fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'aménagement des abords (1^{ère} phase) de l'Institut de Formation des Agents des Services Publics ;

Considérant que ces travaux peuvent être estimés à 398.200 € hors T.V.A. soit 481.822 € T.V.A.C.;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que le crédit nécessaire au financement de ces travaux est inscrit à l'article 106/11400/273000 au budget extraordinaire 2008 à concurrence de 531.860,43 € ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 17 septembre 2008 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents organisant la passation des marchés publics ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation et notamment son article L 2222-2 ;

Décide :

Article 1^{er} : *Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'aménagement des abords de l'Institut de Formation des Agents des Services Publics estimé à 398.200 € hors T.V.A. soit 481.822 € T.V.A.C..*

Article 2 : *Le cahier des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.*

Article 3 : *La présente résolution sera transmise à Monsieur le Ministre chargé des Affaires intérieures de la Région wallonne pour exercice de la tutelle.*

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil provincial,

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.*

*La Présidente,
Josette MICHAUX.*

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UNE FLASHEUSE DE PLAQUES AU COMPLEXE PROVINCIAL DES HAUTS-SARTS.
(DOCUMENT 07-08/154) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX).**

De la tribune, M. Abel DESMIT fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder, pour un montant estimé à 120.000 € TVA comprise, au remplacement d'un matériel vétuste (flasheuse de films) qui équipe actuellement l'imprimerie du Complexe provincial des Hauts-Sarts par une flasheuse de plaques (computer to plate) ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges appelé à régir cette acquisition ;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé en vue de l'attribution dudit marché ;

Attendu que la dépense résultant de cette acquisition peut être imputée à charge de l'article 104/12800/230000 du budget extraordinaire de 2008 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 18 juillet 2008 de la Direction du Complexe provincial des Hauts-Sarts ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : – *Un appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une flasheuse de plaques pour les besoins de l'Imprimerie du Complexe provincial des Hauts-Sarts, pour un montant estimatif de 120.000 € T.V.A. comprise.*

Article 2. – *Les conditions de marché reprises au cahier spécial des charges rédigé à cet effet sont approuvées.*

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.*

*La Présidente,
Josette MICHAUX.*

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT D'IMAGERIE MÉDICALE AU SERVICE DES CARS – DÉPISTAGE MOBILE. (DOCUMENT 07-08/155) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX).

De la tribune, M. Alain DEFAYS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un équipement d'imagerie médicale ;

Attendu que le montant de cette acquisition peut globalement être estimé à 300.000 € HTVA, soit 363.000 € TVAC ;

Vu les conditions de ce marché, constituées par le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé en vue de l'attribution de ce marché ;

Attendu qu'un crédit de 363.000 € est inscrit à l'article 104/35080/230000 lors des prochaines modifications budgétaires du budget extraordinaire pour l'exercice 2008 en vue du financement de ce marché ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu les articles 2222-2° et 3122 du CDLD ;

DECIDE

Article 1^{er} : *un appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un équipement d'imagerie médicale, estimé à 300.000 HTVA soit 360.000 TVAC.*

Article 2 : *le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.*

Article 3 : la présente résolution sera transmise à M. le Ministre chargé des Affaires intérieures de la Région wallonne, pour exercice de la tutelle prévue par l'article 3122 du CDLD.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Josette MICHAUX.

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES CHAMBRES DU 7ÈME ÉTAGE DE L'INTERNAT DE SERAING – LOT 1 : GROS ŒUVRE ET PARACHÈVEMENT.
(DOCUMENT 07-08/156) – 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX).**

De la tribune, Mme Janine WATHELET - FLAMAND, suppléante de Mme Serge ERNST, excusé, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux les travaux de rénovation des chambres du 7^{ème} étage (lot 1 : gros-œuvre et parachèvements) à l'internat de Seraing, 14, rue du Commerce, à 4100 Seraing, estimée à 272.962,31.euros hors T.V.A., soit 289.340,05 euros TVA 6% comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de la rénovation de l'internat précité;

Vu le cahier des charges et les plans fixant les conditions de ce marché ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 370.000 euros nécessaire au financement de ces travaux est inscrit à charge du budget extraordinaire 2008 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 20 juin 2008 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et notamment son article 48 ;

Décide

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de rénovation des chambres du 7^{ème} étage – lot 1 : gros œuvre et parachèvements à l'internat de Seraing, estimée à 272.962,31 euros hors T.V.A., soit 289.340,05 euros TVA 6% comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Josette MICHAUX

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT DES CHÂSSIS DE FENÊTRES, BÂTIMENT 1, FAÇADE SUD ET OUEST – 3ÈME PHASE À L'INSTITUT PROVINCIAL SECONDAIRE DE VERVIERS – ADJUDICATION PUBLIQUE. (DOCUMENT 07-08/157) – 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX).

De la tribune, Mme Marie-Noëlle MOTTARD fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Revu sa résolution du 23 juin 2005 adoptant le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique, la 3^{ème} phase des travaux de remplacement des châssis de fenêtre (bâtiment 1, façades Sud et Ouest) de l'IPES de Verviers ;

Considérant qu'en l'absence d'offres déposées, il n'a pu être donné suite à cette procédure ;

Attendu que l'exécution de ces travaux s'avère toujours nécessaire ;

Vu le cahier spécial des charges modifié et les plans, fixant les conditions de ce marché, estimé à 116.020,00 € HTVA, soit 140.384,20 € TVAC ;

Considérant qu'une nouvelle adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 155.000 euros est inscrit au budget extraordinaire de la Province pour l'exercice 2008 à l'article 735/25600/273000 en faveur du financement de ces travaux;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

DECIDE

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de remplacement des châssis de fenêtres, bâtiment 1, façade Sud et Ouest – 3^{ème} phase, à l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Verviers, estimée à 116.020 ,00 € hors T.V.A, soit 140.384,20 € T.V.A. comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de cette entreprise sont approuvés.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil provincial ,

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.*

*La Présidente,
Josette MICHAUX.*

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DES ZONES DE PARCAGE DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU DE FOOTBALL DE LA RÉGION WALLONNE (CREF).
(DOCUMENT 07-08/158) – 8^{ÈME} COMMISSION (TRAVAUX).**

De la tribune, M. André GERARD fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'aménagement des zones de parcage du Centre d'Entraînement et de Formation de haut niveau de football de la Région wallonne (CREF) ;

Considérant que ces travaux peuvent être estimés à 111.700 euros hors T.V.A., soit 135.157 euros T.V.A. comprise ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que le crédit nécessaire au financement de ces travaux est inscrit aux prévisions du budget extraordinaire de 2009 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 1^{er} juillet 2008 de la Direction du Service technique provincial et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents organisant la passation des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'article 2222-2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide :

Article 1er : *Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'aménagement des zones de parcage du Centre d'Entraînement et de Formation de haut niveau de football de la Région wallonne (CREF) estimé à 111.700 euros hors T.V.A., soit 135.157 euros T.V.A. comprise ;*

Article 2 : *Le cahier des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.*

Article 3 : *Expédition de la présente résolution sera transmise au Ministère de la Région wallonne – Division des Bâtiments et des Infrastructures sportives (INFRASPORTS) pour l'obtention des subsides.*

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil provincial,

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY*

*La Présidente,
Josette MICHAUX*

ACQUISITION PAR LA PROVINCE DE LIÈGE À TITRE GRATUIT ET DANS LE BUT D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UNE EMPRISE SISE RUE PROVINCIALE À 4451 VOROUX-LIERS, CADASTRÉE 5ÈME DIVISION – SECTION A, N°417S3 D'UNE CONTENANCE DE 12M² DANS LE CADRE D'UN PERMIS D'URBANISME DÉLIVRÉ À MONSIEUR ET MADAME TWAGIRIMANA-BENEDETTO, AFIN DE PERMETTRE L'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIRIE.

De la tribune, Mme Valérie JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu le courrier du service Technique provincial lequel a transmis à l'Administration les documents relatifs à la future passation d'un acte d'acquisition ayant pour objet une emprise sise rue Provinciale à 4451 Voroux-Lez-Liers, cadastrée 5^{ème} division - section A, n° 417s3, d'une contenance de 12 m² dans le cadre d'un permis d'urbanisme délivré à Monsieur et Madame TWAGIRIMANA-BENEDETTO ;

Attendu que la délivrance de ce permis d'urbanisme est conditionnée par la cession de ladite emprise, à titre gratuit, à la Province de Liège afin de permettre l'alignement de la voirie ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Juprelle du 26 juin 2008 décidant de cette aliénation gratuite au domaine public, conformément au plan d'alignement établi pour la rue Provinciale et approuvé par AR en date du 13/11/1919 et du 30/12/1929 ainsi que du plan dressé en date du 22 avril 2008 par Monsieur QUARIAT, géomètre-expert, à prendre dans la parcelle cadastrée 5^{ème} division – section A n° 417s3 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1^{er}: *d'acquérir, à titre gratuit, l'emprise sise rue Provinciale à 4451 Voroux-Lez-Liers, cadastrée 5^{ème} division - section A, n° 417s3 d'une contenance de 12 m² dans le cadre d'un permis d'urbanisme délivré à Monsieur et Madame TWAGIRIMANA-BENEDETTO afin de permettre l'alignement de la voirie.*

Article 2: *De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de cette acquisition.*

Article 3: *De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.*

Article 4: *De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.*

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette Michaux

VENTE DE GRÉ À GRÉ DE L'IMMEUBLE SIS RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE, 11 À HERSTAL À MONSIEUR ET MADAME HASAN POUR UN MONTANT DE 92.500 € (DOCUMENT 07-08/167) – 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX).

De la tribune, Mme Janine WATHELET - FLAMAND fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu sa résolution du 22 décembre 2005 décidant l'aliénation par vente publique de l'immeuble sis rue de l'Ecole-Technique, 11 à HERSTAL cadastré section C n° 1221F3, pour 70 mètres carrés et un montant de 87.500 EUR, conformément au rapport d'expertise établi par Madame l'Inspectrice principale du Bureau de l'Enregistrement de Herstal ;

Attendu que les deux séances de vente publique des 5 septembre et 3 octobre 2006 se sont clôturées par un procès-verbal de carence, aucun candidat acquéreur ne s'étant présenté ;

Vu le nouveau rapport de Madame Christine MAURISSEN, Inspectrice Principale de l'Enregistrement de Herstal en date du 25 février 2008, fixant à 90.000 EUR la valeur vénale de la maison sise rue de l'Ecole Technique, 11, cadastrée section C n° 1221F3, pour 70 mètres carrés ;

Vu sa résolution du 31 mai 2007 décidant de vendre de gré à gré l'immeuble susvisé pour un montant de 87.500 EUR ;

Attendu que Maître Bovy, notaire instrumentant, a obtenu, relativement à ce bien, une offre de 92.500 EUR faite par Monsieur et Madame HASAN ;

Vu l'accord de la banque obtenu par les candidats acquéreurs pour l'ouverture d'un crédit hypothécaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1^{er}: de vendre de gré à gré, l'immeuble sis rue de l'Ecole-Technique, 11 à HERSTAL cadastré section C n° I221F3, pour 70 mètres carrés pour un montant de 92.500 EUR à Monsieur et Madame HASAN domicilié à 4040 HERSTAL, Rue Bossuran, 44 ;

Article 2 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de cette vente.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX

MODIFICATION DE LA PROCÉDURE APPLIQUÉE PAR LE DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT POUR LES TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT ORGANIQUE DU PARC. (DOCUMENT 07-08/159) – 10ÈME COMMISSION (TOURISME).

De la tribune, Mme Janine WATHELET - FLAMAND fait rapport sur ce point au nom de la 10^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Mme Janine WATHELET-FLAMAND intervient à la tribune pour demander le report d'un mois afin que l'on intègre les tarifs dans le règlement organique.

Intervention de son banc de M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, puis de Mme Janine WATHELET – FLAMAND de la tribune.

Mme Josette MICHAUX, Présidente, demande si le souhait est bien de se prononcer sur le report du point.

Mme Janine WATHELET-FLAMAND intervient à nouveau à la tribune.

Interventions successives depuis leur banc de M. MOTTARD, Député provincial et de MM. DRION et DEFAYS.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mis aux voix, le report du point n'est pas approuvé.

*Votent POUR : le groupe CDH-CSP et M. POUSSART
Votent CONTRE : les groupes PS, MR et ECOLO*

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

*Votent POUR : les groupes PS, MR et ECOLO
Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP
S'ABSTIENT : M. POUSSART*

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, intégré dans la deuxième partie, Livre II (Articles L2211-1 à L2233-15) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les dispositions non abrogées de la loi provinciale;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 septembre 2007 fixant le règlement organique du Domaine provincial de Wégimont dans sa version applicable à partir du 1^{er} octobre 2007 ;

Attendu qu'il apparaît nécessaire de modifier les procédures visant à l'établissement des tarifs applicables aux différents services du Domaine provincial de Wégimont, et ce dans un souci de simplification ;

Attendu, en ce qui concerne la fixation des tarifs du parc et du camping, que ces derniers peuvent être fixés sans référence à une saison touristique particulière, ce qui permettra, à l'avenir, de n'examiner que les propositions de modifications avalisées par le Collège provincial ;

Attendu, en ce qui concerne la fixation des tarifs du Centre d'Hébergement, que l'insertion, à l'article 3 du Règlement organique du Domaine, d'une formule d'indexation desdits tarifs liant ceux-ci à l'indice « Santé » poursuit un même objectif de simplification, dès lors que seules les modifications à apporter aux tarifs servant de base à ladite formule devront être examinées par le Conseil provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1er- : *Le règlement organique du Domaine provincial de Wégimont ci-annexé est adopté, toutes versions antérieures étant abrogées.*

Article 2- : *La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.*

*En séance à Liège, le 25 septembre 2008
Par le Conseil,*

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Josette MICHAUX

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT ORGANIQUE DU DOMAINE PROVINCIAL DE WEGIMONT

Résolution du Conseil provincial de Liège du
Applicable à partir du

Article 1^{er}. - *Le Domaine provincial de Wégimont, établissement public créé par la Province de Liège, est administré, conformément au décret du 12 février 2002 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées, par le Collège provincial. La gestion quotidienne est assurée par un directeur assisté d'un personnel administratif, technique, ouvrier et saisonnier.*

Article 2. - *Les cadre et barèmes du personnel sont fixés par le Conseil provincial ; les nominations sont faites conformément aux règles arrêtées par le Conseil provincial en application de la loi provinciale.*

Les cadres et barèmes du personnel saisonnier sont fixés par le Collège provincial.

Article 3. - *Les tarifs applicables pour la plaine et le camping sont fixés par le Collège provincial et approuvés par le Conseil provincial.*

Les tarifs du centre d'hébergement (repas et logement) sont fixés par le Collège provincial et approuvés par le Conseil provincial. Ils sont soumis d'office à révision, le 1^{er} mai de chaque année, sur base de l'évolution éventuelle de l'indice santé et d'application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le calcul de base est donc fixé, à partir du 1^{er} mai 2008, de la manière suivante

Taux de base (Prix 2007 hors TVA) x indice santé au 1^{er} mai

Indice santé de base : 1^{er} mai 2007 - 105,34

avec arrondi de transparence

Article 4. - *Le Domaine provincial de Wégimont propose au public les services suivants :*

- *le château destiné à l'hébergement de groupements à caractères sportifs, culturels, sociaux, pédagogiques et touristiques et exploité durant toute l'année à l'exception des 24-25-31 décembre et du 1er janvier.*
- *les locaux affectés à la vente de boissons et de petite restauration durant la saison touristique ;*
- *le terrain de camping touristique ouvert du 1er février au 31 décembre*
- *le complexe de piscines ;*
- *le canotage ;*
- *la pêche ;*
- *le golf miniature ;*
- *la plaine de jeux*
- *les terrains de sports*
- *les barbecues*
- *l'arboretum*
- *un sentier découverte des oiseaux*

Le Directeur prend les mesures qui s'imposent en vue d'assurer le bon fonctionnement de ces différents services.

Article 5. - *Les modalités pratiques d'exploitation des différents services du domaine (ouverture et fermeture de la saison, fixation des heures d'ouverture) sont prises chaque année par le Collège provincial.*

DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT – GRATUITÉ DU PARKING.
(DOCUMENT 07-08/160) – 10ÈME COMMISSION (TOURISME).

De la tribune, Mme Betty ROY fait rapport sur ce point au nom de la 10^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

RESOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu sa résolution du 31 mai 2007 fixant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2008 en ce qui concerne la plaine et le camping touristique;

Attendu que la deuxième phase de modification des entrées a été finalisée pour le début de la saison 2008 et que dès lors, la séparation du flux des visiteurs piétons et des visiteurs en voiture est d'application depuis le 1^{er} mai 2008 à l'entrée du bas du Domaine ;

Attendu que la modification des entrées a induit la suppression du paiement du parking (1,50 € par véhicule) ;

Attendu qu'un dossier de demande de subvention a été introduit, dans le cadre de la rénovation du parking bas, auprès de Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre ayant en charge le Tourisme et que l'éventuel octroi d'un subside est conditionné par l'aspect non commercial de l'utilisation de celui-ci ;

Attendu que l'article 3 du règlement organique prévoit que « les tarifs applicables pour les différents services du Domaine sont fixés, pour chaque saison, par le Conseil provincial » ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. – *Les tarifs en vigueur au Domaine provincial de Wégimont en ce qui concerne la plaine sont fixés comme suit pour 2008 :*

PARC DE LOISIRS

Saison touristique 2008 du 1^{er} mai au 31 août
Heures d'ouverture de 10 à 19 h

ENTREE GENERALE :

*Donnant accès aux plaines de jeux, au parc, aux aires de sports polyvalentes,
Adultes et adolescents (+ de 12 ans) 1,50 €
Enfants (- de 12 ans), Groupes reconnus, BIM, OMNIO, familles nombreuses
et seniors 1,00 €*

1. PISCINE

Individuel

*Adultes et adolescents (+ de 12 ans) 2,50 €
Enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO, familles nombreuses
et seniors 1,50 €
Enfants (- de 3 ans) Gratuit*

Abonnement individuel (pour la saison entière)

Les personnes ayant un abonnement individuel pour la piscine ne s'acquittent pas du droit d'entrée générale

*Adultes et adolescents (+ de 12 ans) 81,00 €
Enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO, familles nombreuses
et seniors 44,00 €*

Carte de 10 entrées

*Adultes et adolescents (+ de 12 ans) 20,00 €
Enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO, familles nombreuses
et seniors 10,00 €*

Groupes reconnus (10 personnes minimum)

*Adultes et adolescents (+ de 12 ans) encadrés 1,50 €
Enfants (- de 12 ans) encadrés 1,00 €*

2. CANOTAGE

1/2 heure individuel (barque) 1,25 €

3. GOLF MINIATURE

*1 carte d'un parcours 1,50 €
1 carte de 5 parcours 5,95 €*

4. PÊCHE AU BLANC

journée de 6 à 20 heures 5,00 €

5. BARBECUE

Location (par unité) 5,00 €

6. PARKING

(auto – vélo – moto) Gratuit

Article 2. - La présente résolution produit ses effets à partir du 1^{er} mai 2008.

Article 3. - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Josette MICHAUX.

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ EN VUE DE LA MISE EN CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL DES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. (DOCUMENT 07-08/170) – 7ÈME COMMISSIONS (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX).

De la tribune, M. Philippe DODRIMONT fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

*Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART
S'ABSTIENT : le groupe ECOLO*

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre, en 2008, la mise en conformité des équipements de travail des établissements provinciaux d'Enseignement technique pour un montant estimatif de 125.000 €TVAC. ;

Vu le cahier spécial des charges proposant le recours à un appel d'offres général pour la conclusion d'un marché de services, et le planning des phases administratives présentés par la Direction générale de l'Enseignement provincial ;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé en vue de l'attribution de ce marché ;

Attendu que le crédit nécessaire au financement de ces travaux est inscrit à l'article 701/00000/244200 du budget extraordinaire 2008 ;

Vu les propositions formulées par rapport du 24 juin 2008 de la Direction générale de l'enseignement provincial et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation et notamment son article L 2222-2 ;

DECIDE :

Article unique

De recourir à l'organisation d'un appel d'offres général et d'approuver le cahier spécial des charges, en vue de la conclusion du marché de mise en conformité des équipements de travail des établissements provinciaux d'Enseignement technique, phase 2008, au montant estimatif de 125.000 €TVAC. .

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Josette MICHAUX.

TAXES PROVINCIALES – PROBLÈME DE RECOUVREMENT DE LA TAXE SUR LES DÉBITS DE BOISSONS.
(DOCUMENT 07-08/172) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX).

De la tribune, M. Alain DEFAYS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Marie BECKERS intervient à la tribune et M. Christophe LACROIX, Député provincial, intervient ensuite de son banc.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

*Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART
S'ABSTIENT : le groupe ECOLO*

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

RESOLUTION

Modifications à apporter au règlement relatif à la perception de la taxe provinciale sur les débits de boissons – Exercice 2008.

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 26 octobre 2007 par laquelle il établissait, pour l'exercice 2008, le règlement relatif à la taxe sur les débits de boissons, approuvée par arrêté du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la région wallonne, en date du 5 décembre 2007 ;

Considérant que ce règlement avait été modifié en raison du fait que le décret du Parlement wallon du 23 novembre 2006 a ramené à ZERO le taux de la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées en Région wallonne et que, dès lors, l'Administration des Accises n'était plus en mesure de fournir la valeur locative des débits nouvellement imposables ;

Attendu que subséquemment à une directive de l'Administration centrale du SPF FINANCES Documentation Patrimoniale, applicable à toutes les Directions régionales du Cadastre, la Direction régionale de Liège de l'Administration du Cadastre a confirmé par courriel en date du 1^{er} août 2008 qu'elle n'est pas en mesure de collaborer à l'établissement de la taxe dont objet, comme prévu réglementairement ;

Attendu qu'en l'absence de la collaboration du cadastre, il s'avère indispensable d'introduire au règlement de la taxe sur les débits de boissons des modifications visant à permettre la taxation des nouveaux débits pour l'exercice 2008 ;

Considérant qu'en ces circonstances il s'indique d'habiliter les services provinciaux à fixer eux-mêmes la valeur locative pour les débiteurs nouvellement imposables, en lieu et place de l'administration du cadastre ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative au pouvoir locaux établissant le Code de la démocratie et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, et les dispositions non abrogées de la loi provinciale;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE :

Article 1.- Le règlement de la taxe provinciale sur les débits de boissons pour l'exercice 2008, est modifié comme suit à l'article 6, Bases imposables, aux points A) et B) §1^{er} : « **La base imposable de la taxe est fixée en fonction de la valeur locative annuelle, réelle ou présumée, des locaux affectés au débit, telle que cette valeur résulte de l'expertise de l'administration des accises ou, pour les débits ouverts après le 1^{er} janvier 2008, de l'administration provinciale** » .

Article 2.- Le règlement de la taxe provinciale sur les débits de boissons pour l'exercice 2008, est modifié comme suit à l'article 8 : «(Toute personne physique ou morale qui commence l'exploitation d'un débit de boissons soumis à la présente taxe doit en faire la déclaration à l'administration provinciale ... et fournira un plan **métré** des locaux affectés au débit,) **une copie de l'acte de propriété de l'immeuble, et le cas échéant une attestation sur l'honneur de la superficie du débit et de l'immeuble, ou encore un exemplaire du contrat de bail enregistré** » ;

Article 3.- Le règlement de la taxe provinciale sur les débits de boissons pour l'exercice 2008 tel que modifié et joint en annexe à la présente est approuvé.

Article 4.- Cette résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et par la mise en ligne sur le site Internet de la province après approbation par l'autorité de tutelle.

Article 5.- Cette résolution produira ses effets le huitième jour après celui de son insertion dans le bulletin provincial et la mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Josette MICHAUX.

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA COMMUNE DE CRISNÉE CONCÉDANT UN DROIT D'EMPHYTÉOSE À LA COMMUNE SUR LE SITE DE L'IPES HESBAYE.
(DOCUMENT 07-08/173) – 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX).**

De la tribune, M. André GERARD fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la demande de la Commune de CRISNEE sollicitant la mise à disposition d'un terrain, propriété provinciale, en vue de transformer l'ancienne piste d'athlétisme située sur le site de l'IPES Hesbaye (site de CRISNEE) en infrastructure tennistique ;

Vu le manque d'utilité du terrain pour la Province de Liège, cette piste n'étant plus utilisée depuis l'aménagement d'une nouvelle piste à Waremme ;

Vu l'intérêt public de la démarche, lequel est bien réel, et manifeste un souci d'encourager la pratique du sport en milieux scolaire et autres ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2212-48 ;

Sur rapport du collègue provincial :

Décide

Article 1^{er}

De céder par bail emphytéotique, à la Commune de CRISNEE, une partie du terrain cadastré 4^{ème} division, section A n° 45D d'une surface de +/- 3950 m² pour une durée de 99 ans et pour un canon annuel d'un euro.

Article 2

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de cette cession.

Article 3

De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4

De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008

Par le Conseil provincial,

RELEVÉ TRIMESTRIEL DES TRAVAUX ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67.000 € HORS TAXE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2008 AU 30 JUIN 2008. (DOCUMENT 07-08/171) – 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX).

De la tribune, Mme Francine REMACLE fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à prendre connaissance des travaux repris à ce relevé trimestriel.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

En conséquence, le Conseil a pris connaissance de la résolution suivante

Résolution.

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 14 novembre 2006 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000 € hors taxe ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} avril 2008 au 30 juin 2008;

Vu Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L2222-2;

PREND CONNAISSANCE :

Du tableau établi pour la période du 1^{er} avril 2008 au 30 juin 2008 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil provincial,

Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 € hors T.V.A.

Période du 01/04/2008 au 30/06/2008

Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
03/04/2008	HEPL R. Sualem Seraing (parc des Marêts)	Installation d'un second climatiseur dans le local serveur	COFATHEC ENERGIES ET MAINTENANCE de Grâce-Hollogne	3.876,50 €	104/27980/270105
03/04/2008	EP Seraing	Renouvellement de la toiture en tuiles	PELZER d'Herstal	3.412,15 €	735/25400/273000
03/04/2008	IPES Huy	Sécurisation de la gaine technique de la salle des fêtes	VITIELLO de Battice	3.893,00 €	735/24900/273000
10/04/2008	IPES Hesbaye Wareme	Réparation des toitures de deux bâtiments (atelier de boulangerie – rue de Sélys et aile nord du bâtiment scolaire – rue de Huy)	ISOTOIT-ISOPLAST de Tilleur	4.625,00 €	104/25780/270105
10/04/2008	Internat de Seraing	Réparation d'un égout cassé situé dans les vides ventilés	THOMASSEN ET FILS de Houtain-Saint-Siméon	2.252,00 €	104/23880/270105
24/04/2008	Institut Ernest Malvoz site du Barbou	Remplacement de certains éléments des installations de ventilation et climatisation des laboratoires	CLOSE Maintenance de Wépion	3.639,00 €	870/30200/273000
08/05/2008	Musée Vie Wallonne Liège	Travaux d'asservissements des tableaux de chauffage à la détection incendie	ERVAC de Nessonvaux	1.193,00 €	104/77180/270105
08/05/2008	HEPL L.-E. Troclet Bd d'Avroy Liège	Sécurisation de l'accès du bâtiment	SIGNALSON d'Alleur	5.242,10 €	104/28080/270105
08/05/2008	SPAC Liège	Rafrâichissement d'une cage d'escalier	WALHIN de Liège	5.600,40 €	767/73300/273000

08/05/2008	<i>IPEA La Reid</i>	<i>Placement d'un extracteur pour le lave-vaisselle de la cuisine de l'internat</i>	<i>HOLLANGE de Tilff</i>	3.942,29 €	104/22180/270105
08/05/2008	<i>SPAC Liège</i>	<i>Placement d'une climatisation au rez-de-chaussée</i>	<i>TECNIGEL de Grivegnée</i>	15.892,00 €	104/73180/230000
15/05/25008	<i>Château de Jehay</i>	<i>Fourniture et placement de 3 stores mécaniques aux baies cintrées des dépendances</i>	<i>LIBOTTE d'Oreye</i>	1.671,00 €	771/77200/273000
15/05/2008	<i>EP Huy</i>	<i>Remplacement de châssis de fenêtres à la conciergerie</i>	<i>GESCO de Waremme</i>	6.743,00 €	735/24800/273000
22/05/2008	<i>EP Verviers</i>	<i>Rénovation des façades sud-ouest : lot 2 :peinture</i>	<i>APPRUZZESE de Grivegnée</i>	1.330,00 €	700/00000/27012
29/05/2008	<i>Château de Harzé</i>	<i>Installation d'un boiler supplémentaire et d'un adoucisseur</i>	<i>s.a. CLOSE MAINTENANCE de Wépion</i>	4.762,80 €	562/57000/273000
29/05/2008	<i>EP SERAING</i>	<i>Mesures de sécurité : mise en place d'arceaux et d'un trapillon à l'échelle de secours</i>	<i>CORMAN et Fils de Herstal</i>	2.660,00 €	700/25050/270103
29/05/2008	<i>EP SERAING</i>	<i>Travaux de nettoyage d'une chaudière à vapeur</i>	<i>YGNIS Atlantic Belgium de Waterloo</i>	4.621,50 €	104/24680/270105
29/05/2008	<i>Centre d'Entraînement et de Formation de Football</i>	<i>Remise en service de l'ascenseur</i>	<i>SCHINDLER de Namur</i>	4.069,77 €	764/75300/273000
29/05/2008	<i>Régie du Service provincial des Bâtiments</i>	<i>Mise en place d'une vieo-surveillance</i>	<i>S.A. SIGNALSON d'Alleur</i>	2.546,00 €	104/11880/270105
29/05/2008	<i>IPES de HESBAYE (Waremme)</i>	<i>Réparations de menuiseries et placement de limiteurs d'ouverture aux fenêtres de l'INTERNAT</i>	<i>KEPPENNE d'Oreye</i>	19.830,00 €	708/23600/273000
29/05/2008	<i>Institut de Formation des agents des Services publics – site du Château rouge</i>	<i>Fourniture et pose de stores aux locaux provisoires</i>	<i>OMBRA de Sprimont</i>	1.990,00 €	104/11480/270105
29/05/2008	<i>IPES SERAING</i>	<i>Aménagement du local de remédiation : mise en place</i>	<i>M.V. CONSTRUCT de Seraing</i>	3.340,64 €	700/25050/244200

		<i>d'un faux-plafond</i>			
<i>05/06/2008</i>	<i>ANTENNE d'information de HUY</i>	<i>Travaux d'aménagement de la nouvelle antenne :</i>			<i>104/12580/270105</i>
		<i>Lot 1 : électricité et faux plafonds</i>	<i>S.A. BALTEAU de Montegnée</i>	<i>16.664,45 €</i>	
		<i>Lot 4 : fourniture et pose d'une enseigne</i>	<i>BELGONEON de Grâce- Holloigne</i>	<i>1.009,00 €</i>	
		<i>Lot 5 : cloisonnement et parachèvements</i>	<i>ARTS et METIERS de Liège</i>	<i>9.848,45 €</i>	
<i>12/06/2008</i>	<i>HEPL A. VESALE (Barbou)</i>	<i>Installation d'un garde-corps pour sécuriser l'accès à la toiture</i>	<i>CORMAN et Fils de Herstal</i>	<i>4.255,00 €</i>	<i>104/28180/270105</i>
<i>19/06/2008</i>	<i>Internat de SERAING</i>	<i>Remplacement de plusieurs ardoises du bardage recouvrant la façade</i>	<i>S.A. ISOTOIT-ISOPLAST de Tilleur</i>	<i>2.320,00 €</i>	<i>104/23880/270105</i>
<i>26/06/2008</i>	<i>HEPL R. SUALEM</i>	<i>Placement de faux plafonds dans les locaux 140 et 141</i>	<i>KEPPENNE de Oreye</i>	<i>5.365,42</i>	<i>741/279000/273000</i>

IX APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2008 est approuvé.

X CLÔTURE DE LA RÉUNION.

Avant d'aborder la séance à huis clos, Mme la Présidente attire l'attention sur le fait qu'un petit livre a été déposé sur les bancs par le Service des Affaires sociales. Il s'agit d'un condensé des témoignages des femmes battues.

Mme la Présidente rappelle aussi, et elle le fera encore lors d'autres séances, que quand les Conseillers ont rédigé leur rapport sur leur ordinateur, il doit idéalement être envoyé au service du Conseil ; ce qui évite aux sténos qui sont appelées à prendre note, de devoir retaper tout lorsque cela a déjà été fait une fois. Cela évite ainsi du travail inutile.

Mme Josette MICHAUX, Présidente, clôt la réunion publique de ce jour

La réunion publique est levée à 17h10.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

XI SÉANCE À HUIS-CLOS

DÉSIGNATION ET NOMINATION D'UNE DIRECTRICE AU CENTRE PROVINCIAL PMS N° 1 DE HERSTAL. (DOCUMENT 07-08/147) – 6ÈME COMMISSION (ENSEIGNEMENT ET FORMATION).

Considérant qu'il y a lieu de titulariser à titre définitif l'emploi de Directeur (trice) au Centre psycho-médico-social provincial I de Herstal;

Vu le cadre du personnel technique du Centre susdit ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel technique provincial des Centres P.M.S.;

Attendu que quatre candidatures ont été enregistrées et répondent aux conditions de l'appel ;

Attendu qu'il s'impose de procéder à la comparaison des titres, mérites, carrières et anciennetés de ces candidates ;

Vu la candidature de **Madame MANNONI Colette**, née le 21 mars 1959 et domiciliée à Chaineux ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en psychologie et d'une agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur ;

Qu'elle est entrée en fonctions à la Province le 4 juin 1984 (ancienneté de service au 31/08/2008 : 20 ans 6 mois 3 jours) ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de conseillère psycho-pédagogique le 1^{er} mars 1997 ;

Qu'elle a exercé les fonctions de conseillère psycho-pédagogique dans différents centres PMS provinciaux ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « favorable » lui attribué par son Collège le 8 février 2007;

*Vu la candidature de **Madame MARNETTE Joëlle**, née le 4 décembre 1964 et domiciliée à Blégny ;*

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en psychologie ;

Qu'elle est entrée en fonctions à la Province le 15 décembre 1988 (ancienneté de service au 31/08/2008 : 17 ans 0 mois 23 jours) ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de conseillère psycho-pédagogique le 1^{er} novembre 1998 ;

Qu'elle a exercé les fonctions de conseillère psycho-pédagogique dans différents centres PMS provinciaux

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « favorable » lui attribué par son Collège le 8 février 2007.

*Vu la candidature de **Madame NISSE Isabelle**, née le 25 septembre 1967 et domiciliée à Flémalle ;*

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en psychologie ;

Qu'elle est entrée en fonctions à la Province le 14 mars 1994 (ancienneté de service au 31/08/2008 : 10 ans 11 mois 18 jours) ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de conseillère psycho-pédagogique le 1^{er} septembre 2001;

Qu'elle a exercé les fonctions de conseillère psycho-pédagogique dans différents centres PMS provinciaux

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « favorable » lui attribué par son Collège le 8 février 2007.

*Vu la candidature de **Madame VANHERLE Marianne**, née le 1^{er} novembre 1959 et domiciliée à Herstal*

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en psychologie ;

Qu'elle est entrée en fonctions à la Province le 14 septembre 1987 (ancienneté de service au 31/08/2008 : 18 ans 11 mois 23 jours) ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de conseillère psycho-pédagogique le 1^{er} juin 1995 ;

Qu'elle a exercé les fonctions de conseillère psycho-pédagogique dans différents centres PMS provinciaux

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « favorable » lui attribué par son Collège le 8 février 2007.

Vu la proposition motivée de son Collège de promouvoir à titre définitif Madame MANNONI Colette en qualité de Directrice du Centre PMS provincial I de Herstal pour les raisons suivantes :

- comme les autres candidates, Madame MANNONI Colette est détentrice des titres requis pour accéder à l'emploi postulé et bénéficie du signalement « favorable » dans ses fonctions de conseillère psycho-pédagogique,*
- en plus, elle bénéficie de la plus grande ancienneté de service.*

Vu le Règlement général organique des services provinciaux ;

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ;

Vu le Décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la nomination définitive au 1^{er} octobre 2008 d'une Directrice à temps plein au Centre psycho-médico-social provincial I de Herstal.

69 Membres prennent part au vote ;

Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69*
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 13*
- votes valables : 56*
- majorité absolue : 29*

- Madame MANNONI Colette obtient 56 suffrages*
- Madame MARNETTE Joëlle obtient 0 suffrage*
- Madame NISSE Isabelle obtient 0 suffrage*
- Madame VANHERLE Marianne obtient 0 suffrage*

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Sous réserve d'approbation par la Communauté française, Madame MANNONI est nommée à titre définitif en qualité de Directrice à temps plein, au 1^{er} octobre 2008, au Centre psycho-médico-social provincial I de Herstal.

Article 2.- Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre centre psycho-médico-social provincial, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3.- La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de la Formation et à la Communauté française de Belgique, pour information.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

**DÉSIGNATION ET NOMINATION D'UN DIRECTEUR(-TRICE) AU CENTRE PMS DE WAREMME.
(DOCUMENT 07-08/163) – 6ÈME COMMISSION (ENSEIGNEMENT ET FORMATION).**

Considérant qu'il y a lieu de titulariser à titre définitif l'emploi de Directeur (trice) au Centre psycho-médico-social provincial de Waremme;

Vu le cadre du personnel technique du Centre susdit ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel technique provincial des Centres P.M.S.;

Attendu que deux candidatures ont été enregistrées et répondent aux conditions de l'appel ;

Attendu qu'il s'impose de procéder à la comparaison des titres, mérites, carrières et anciennetés de ces candidates ;

*Vu la candidature de **Madame NISSE Isabelle**, née le 25 septembre 1967 et domiciliée à Flémalle ;*

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en psychologie ;

Qu'elle est entrée en fonctions à la Province le 14 mars 1994 (ancienneté de service au 31/08/2008 : 10 ans 11 mois 18 jours) ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de conseillère psycho-pédagogique le 1^{er} septembre 2001;

Qu'elle a exercé les fonctions de conseillère psycho-pédagogique dans différents centres PMS provinciaux

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « favorable » lui attribué par son Collège le 8 février 2007.

*Vu la candidature de **Madame VANHERLE Marianne**, née le 1^{er} novembre 1959 et domiciliée à Herstal*

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en psychologie ;

Qu'elle est entrée en fonctions à la Province le 14 septembre 1987 (ancienneté de service au 31/08/2008 : 18 ans 11 mois 23 jours) ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de conseillère psycho-pédagogique le 1^{er} juin 1995 ;

Qu'elle a exercé les fonctions de conseillère psycho-pédagogique dans différents centres PMS provinciaux

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « favorable » lui attribué par son Collège le 8 février 2007.

Vu la proposition motivée de son Collège de promouvoir à titre définitif Madame VANHERLE Marianne en qualité de Directrice du Centre PMS provincial de Waremme pour les raisons suivantes :

- comme l'autre candidate, Madame VANHERLE Marianne est détentrice des titres requis pour accéder à l'emploi postulé et bénéficie du signalement « favorable » dans ses fonctions de conseillère psycho-pédagogique,*
- elle bénéficie cependant de la plus grande ancienneté de service.*

Vu le Règlement général organique des services provinciaux ;

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces ainsi que les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la nomination définitive au 1^{er} octobre 2008 d'une Directrice à temps plein au Centre psycho-médico-social provincial I de Herstal.

69 Membres prennent part au vote ;

Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69.*
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 14.*
- votes valables : 55.*
- majorité absolue : 28.*

- Madame VANHERLE Marianne obtient 52 suffrages*
- Madame NISSE Isabelle obtient 3 suffrages*

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Sous réserve d'approbation par la Communauté française, Madame VANHERLE Marianne est nommée à titre définitif en qualité de Directrice à temps plein, au 1^{er} octobre 2008, au Centre psycho-médico-social provincial de Waremme.

Article 2.- Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre centre psycho-médico-social provincial, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3.- La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de la Formation et à la Communauté française de Belgique, pour agrégation.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

**DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR DE CATÉGORIE PÉDAGOGIQUE À LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.
(DOCUMENT 07-08/162) – 6ÈME COMMISSION (ENSEIGNEMENT ET FORMATION).**

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un nouveau mandat de cinq ans renouvelable, à partir du 1^{er} octobre 2008, l'emploi de Directeur(trice) de la catégorie pédagogique de la Haute Ecole de la Province de Liège, à l'échéance des cinq ans de sa précédente attribution ;

Vu le cadre du personnel de la Haute Ecole;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant des Hautes Ecoles de la Province de Liège;

Attendu que trois candidatures admissibles ont été retenues;

Vu le classement des trois candidats proposés par l'ensemble du personnel enseignant de la catégorie pédagogique Ecole de la Province de Liège lors de l'élection qui s'est tenue le 5 septembre 2008 ;

Vu les candidatures de :

Monsieur VALKENBORGH Jean, né le 12 février 1959, titulaire d'une licence en sciences commerciales et financières et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

Carrière provinciale

- Entré en fonction le 15 septembre 1982.

- Nommé à titre définitif le 30 juin 1986.

- A exercé les fonctions d'enseignant dans l'enseignement provincial de plein exercice et de promotion sociale du 15 septembre 1982 au 31 août 1996 dans différents Instituts provinciaux d'enseignement.

- A exercé les fonctions de maître-assistant en informatique de gestion aux Hautes Ecoles L.- E. TROCLET et R. SUALEM du 1^{er} septembre 1996 au 30 septembre 2003.
- Exerce les fonctions de Directeur de catégorie pédagogique depuis le 1^{er} octobre 2003 à la Haute Ecole de la Province de Liège.
- Signalement d'appréciation : TRES BON (D.P. 07/09/00).
- Ancienneté de fonction en qualité de maître-assistant au 09/06/08 : 7.752 jours.

Monsieur PIRENNE Jean-Paul, né le 15 décembre 1954, titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil – physique, d'un diplôme d'aptitude pédagogique et du C.A.P.A.E.S.

Carrière provinciale

- Entré en fonction le 2 février 1998.
- Nommé à titre définitif le 15 septembre 2004.
- Exerce les fonctions de maître-assistant depuis le 2 février 1998 à la Haute Ecole de la Province de Liège.
- A exercé les fonctions d'expert dans l'enseignement de promotion sociale du 19 décembre 2000 au 27 mars 2001, du 1^{er} décembre 2003 au 31 décembre 2003, du 20 avril au 15 juin 2005 et du 16 novembre au 21 décembre 2005 dans différents Instituts provinciaux de promotion sociale.
- Signalement d'appréciation : TRES BON (D.P. 19/08/04).
- Ancienneté de fonction en qualité de maître-assistant au 09/06/08 : 3.127 jours.

Monsieur SERVAIS Alain, né le 6 janvier 1950, titulaire d'un régentat en éducation physique – biologie, d'une agrégation de l'enseignement secondaire inférieur et d'une licence en sciences sanitaires.

Carrière provinciale

- Entré en fonction le 15 septembre 1972.
- Nommé à titre définitif le 1^{er} juin 1977.
- A exercé les fonctions d'enseignant dans l'enseignement secondaire provincial de plein exercice du 15 septembre 1972 au 31 août 1993, dans l'enseignement secondaire et supérieur de plein exercice du 1^{er} septembre 1993 au 14 septembre 2002 dans divers Instituts provinciaux d'enseignement.
- Exerce également les fonctions d'enseignant dans l'enseignement de promotion sociale depuis le 14 novembre 1974 à l'I.P.E.P.S. de Liège (fonction accessoire).
- Exerce les fonctions de maître-assistant depuis le 15 septembre 2002 à la Haute Ecole de la Province de Liège.
- Signalement d'appréciation : TRES BON (D.P. 16/08/01).
- Ancienneté de fonction en qualité de maître-assistant au 09/06/08 : 3.521 jours.

Vu le rapport de son Collège provincial proposant le renouvellement de la désignation de Monsieur VALKENBORGH Jean en qualité de Directeur de la catégorie pédagogique à la Haute Ecole de la Province de Liège du fait que l'intéressé a obtenu le plus grand nombre de suffrages favorables ;

Vu le règlement général organique des services provinciaux;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un directeur à temps plein de la catégorie pédagogique de la Haute Ecole de la Province de Liège.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

69 membres prennent part au vote;

Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 14
- votes valables : .55
- majorité absolue : .28

- Monsieur VALKENBORGH Jean obtient 51 suffrages
- Monsieur PIRENNE Jean-Paul obtient 4 suffrages
- Monsieur SERVAIS Alain obtient 0 suffrage

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- M. VALKENBORGH Jean est désigné, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directeur de la catégorie pédagogique de la Haute Ecole de la Province de Liège, à dater du 1^{er} octobre 2008.

Article 2.- La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

TITULARISATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR VACANT À L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE.
(DOCUMENT 07-08/164) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX).

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance de l'emploi de Directeur vacant au cadre de l'Administration centrale provinciale – Affaires sociales;

Vu la situation de ce cadre du personnel;

Attendu que les crédits sont prévus au budget à cet effet;

Vu les conditions d'accession à l'emploi en cause;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions d'accession à l'emploi en question;

*Vu la candidature de Monsieur **FRANKIGNOUL Guy**; né le 19.08.1953 et entré en fonctions le 01.05.1975 en qualité de rédacteur-vérificateur, aux Services administratifs centraux ; nommé à titre définitif le 01.04.1977 en cette qualité;*

Considérant que l'intéressé a été promu au grade de sous-chef de bureau le 01.08.1984, au Complexe provincial des Hauts-Sarts; revêtu du grade de chef de service administratif le 01.01.1996 ; qu'il a ensuite été promu au grade de chef de bureau le 01.02.1998 et à celui de chef de division le 01.10.2002;

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation très positive et qu'il fonctionne actuellement au Complexe provincial des Hauts - Sarts;

*Vu la candidature de Monsieur **GALAND Guy**; né le 13.06.1959 et désigné en qualité de rédacteur-vérificateur « stagiaire ONEM » du 05.03.1979 au 04.03.1980, aux Services administratifs centraux puis en la même qualité « cadre spécial temporaire » du 16.04.1980 au 31.08.1980 inclus et du 01.10.1981 au 31.03.1982 inclus et ensuite entré en fonctions le 22.04.1982 en qualité de rédacteur-vérificateur; nommé à titre définitif le 01.09.1988 en cette qualité, aux Services administratifs centraux ;*

Considérant que l'intéressé a été promu au grade de sous-chef de bureau le 01.03.1991; puis au grade de chef administratif le 01.04.1994 ; revêtu du grade de chef de service administratif le 01.10.1999 ; qu'il a ensuite été promu au grade de chef de bureau le 01.10.1999 et à celui de chef de division le 01.02.2004;

Considérant que l'intéressé a été affecté au Cabinet de Monsieur le Greffier provincial du 01.06.1990 au 31.03.1992 inclus et ensuite au service du Conseil provincial et de la Députation permanente du 01.04.1992 au 30.09.1996 inclus, qu'il a alors été affecté au Cabinet de Monsieur le Greffier provincial du 01.10.1996 au 17.06.2001 inclus pour être ensuite affecté au Cabinet de Monsieur le Gouverneur, en qualité de chef de Cabinet du 18.06.2001 au 30.09.2004 inclus et qu'enfin, depuis le 01.10.2004, il est affecté au Cabinet de Monsieur le Député provincial-Président où il fonctionne actuellement.

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation très positive ;

*Vu la candidature de Monsieur **PRINSENS Edmond**; né le 28.06.1955 et entré en fonctions le 01.04.1977, en qualité de rédacteur-vérificateur, au Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry ; nommé à titre définitif le 01.06.1979 en cette qualité;*

Considérant que l'intéressé a été promu au grade de sous-chef de bureau le 01.08.1982, à l'Institut provincial d'enseignement supérieur paramédical de Liège ; qu'il a ensuite été promu au grade de

chef de bureau le 01.05.1991 et à celui de chef de division le 01.11.1999, à l'Administration centrale provinciale où il exerçait ses fonctions depuis 1996 ;

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation très positive et qu'il fonctionne actuellement à l'Administration centrale provinciale/Palais provincial, au Service du Conseil provincial ;

*Vu la candidature de Monsieur **XHENSEVAL Jean-Claude**; né le 11.09.1953 et entré en fonctions le 01.03.1973 en qualité de rédacteur-vérificateur, aux Services administratifs centraux ; nommé à titre définitif le 01.11.1975 en cette qualité;*

Considérant que l'intéressé a été promu au grade de sous-chef de bureau le 01.04.1979; puis au grade de chef administratif le 01.03.1981, au Domaine provincial de Wégimont ; qu'il a ensuite été promu au grade de chef de bureau le 01.01.1986 et à celui de chef de division le 01.08.1999, au Service des Affaires culturelles ;

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation très positive et qu'il fonctionne actuellement au Service des Affaires culturelles de la Province de Liège, avec détachement, dans le cadre de la mobilité du personnel provincial, au Service de la Jeunesse de la Province de Liège;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination de M. Guy GALAND aux motifs que, par ses affectations successives dans les services de l'Administration centrale elle-même, au service du Conseil provincial et de la Députation permanente, aux cabinets de deux Greffiers provinciaux, du Gouverneur de la Province, d'un Député permanent et enfin du Député-provincial Président, en qualité de Chef de cabinet pour les trois dernières affectations, M. Guy GALAND a acquis une connaissance extrêmement étendue et approfondie non seulement des matières provinciales mais aussi de nombreuses autres matières ainsi que des rouages administratifs et des relations avec les autorités publiques ; que ce candidat a fait montre, tout au long de sa carrière d'un très grand sens des responsabilités et d'une incontestable capacité à diriger des équipes, menant à bien l'ensemble des missions tant intérieures qu'extérieures lui confiées ; que sa disponibilité au service de la Province et son sens du service au public sont également à souligner dans le cadre de l'attribution de l'emploi en cause ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22.03.2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret;

PROCÈDE, par scrutin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} octobre 2008, d'un Directeur au cadre du personnel de l'Administration centrale provinciale – Affaires sociales.

69 membres prennent part au vote.

Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie

GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- votes valables : 62
- majorité absolue : 32

Monsieur GALAND Guy obtient : 43 suffrages
Monsieur PRINSENS Edmond obtient : 18 suffrages
Monsieur FRANKIGNOUL Guy obtient : 1 suffrage
Monsieur XHENSEVAL Jean-Claude obtient : 0 suffrage

En conséquence, Monsieur GALAND Guy est promu, à dater du 1^{er} octobre 2008, en qualité de Directeur à l'Administration centrale provinciale – Affaires sociales.

A R R E T E :

Article 1er. – Monsieur GALAND Guy est promu, à dater du 1^{er} octobre 2008, en qualité de Directeur à l'Administration centrale provinciale – Affaires sociales.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 25 septembre 2008.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.